Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0866_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement - Rénovation local commercial 28/40 rue Pertuiset (évacuation gravats) - 2 emplacements réservés chantier - du 12/11/2026 au 27/11/2026

Le maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par le service bâtiment de la commune en date du 2 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser le service bâtiment à occuper le domaine public au droit du n°28/40 rue Pertuiset en raison des travaux de réfection du local commercial (évacuation de gravats) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement et le cheminement piéton au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du jeudi 12 novembre 2026 à 7h00 au vendredi 27 novembre 2027 à 17h00,** les services de la commune et ses prestataires sont autorisés à occuper le domaine public au droit du n°28/40 rue Pertuiset en raison des travaux de réfection de réfection du local commercial (évacuation de gravats).
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, les 2 emplacements ci-dessous notifiés sont réservés au service de la commune et entreprises intervenantes



Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une contravention. Charge au service de procéder quotidiennement à la pose / dépose du panneau d'interdiction de stationner afin de s'assurer de la disponibilité des emplacements.
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention.
ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie devront être obligatoirement respectées.
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
17 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr